

Vos titres d'identité à porter de de clic !



Pour demander ou renouveler un titre d'identité (carte d'identité ou passeport), effectuez d'abord une pré-demande en ligne sur le site officiel de l'ANTS ants.gouv.fr, puis prenez rendez-vous dans une Mairie équipée d'un dispositif de recueil pour déposer votre dossier complet avec vos pièces justificatives et vos empreintes digitales.

1 – Pré-demande en ligne :

- Connectez-vous au site de l'ANTS ou créer votre compte si vous n'en avez pas.
- Remplissez le formulaire
- Conservez le récapitulatif, notez ou imprimez le numéro de pré-demande.

Si vous n'avez pas d'accès à internet ou n'êtes pas à l'aise avec l'informatique, vous pouvez prendre rendez avec France Services. Un conseiller vous accompagnera dans votre démarche de pré-demande.

France Services à proximité :

- ❖ Mairie de Sartilly-Baie-Bocage – 02.33.48.81.47
- ❖ Mairie de Gavray-sur-Sienne – 02.33.91.22.11
- ❖ Mairie de St Pair-sur-Mer – 02.33.50.93.32
- ❖ Bureau de Poste de Bréhal – 02.33.68.76.05
- ❖ Villedieu Intercom – 02.33.90.17.90



**France
services**

2 – Rendez-vous en Mairie :

- Prenez rendez-vous avec une **Mairie équipée d'un dispositif de recueil**.
- Le jour du rendez-vous, apportez les pièces requises :
 - ✓ Numéro ou récapitulatif de votre pré-demande
 - ✓ 1 photo d'identité récente de moins de 6 mois et aux normes
 - ✓ 1 justificatif de domicile de moins de 1 an
 - ✓ Votre ancien titre d'identité et/ou acte de naissance.

Mairies équipées d'un dispositif de recueil :

- ❖ Mairie de Sartilly-Baie-Bocage – 02.33.48.81.47
- ❖ Mairie de Gavray-sur-Sienne – 02.33.91.22.11
- ❖ Centre social AGORA de Granville – 02.33.50.96.06
- ❖ Mairie d'Avranches – 02.33.89.29.40
- ❖ Mairie de Bréhal – 02.33.61.61.24
- ❖ Mairie de Villedieu-Les-Poêles – 02.33.61.00.16

3 – Le suivi et le retrait :

- Vous pouvez suivre l'avancement de la production de votre titre d'identité sur le site de l'ANTS avec votre numéro de récépissé.
- Vous recevrez un SMS lorsque que votre titre d'identité sera disponible. Le retrait s'effectue obligatoirement en personne (avec l'enfant mineur selon son âge) dans la même Mairie où le dossier a été déposé, dans un délai maximal de 3 mois.